Nº 458

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 1995-1996

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 juin 1996.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

autorisant l'approbation du deuxième protocole en date du 6 octobre 1995 annexé à l'accord général sur le commerce des services (ensemble les listes d'engagements dont la traduction est annexée à la présente loi),

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

À

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10° législ.): 2878 et annexe, 2881 et l'A. 561.

Traités et conventions.

Article unique.

Est autorisée l'approbation du deuxième protocole en date du 6 octobre 1995 annexé à l'accord général sur le commerce des services (ensemble les listes d'engagements dont la traduction est annexée à la présente loi) (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 juin 1996.

Le Président,
Signé: PHILIPPE SÉGUIN.

(1) Nota: voir le document annexé au projet de loi nº 2878.

Le Sénat sur internet : http://www.senat.fr minitel : 36-15 - code SENATEL L'Espace Librairie du Sénat : tél. (1) 42-34-21-21



Imprimé pour le Sénat par la Société Nouvelle des Librairies-Imprimeries Réunies 5, que Saint-Benoît, 75006 Paris

Prix de vente au public : 3,8°